



PORTANT AUTORISATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA SANTE A POURSUIVRE LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 034/2020/EN/MS/PRMP/SP/SEP/SAF DU 12 MAI 2020 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE ZONE DE TCHAOUROU ET DE SIX (06) CENTRES DE SANTE DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU NOTAMMENT EN SES LOTS 2 A 7.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS,

- Vu** la loi n°2020-26 du 29 septembre 2021 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, des Commissions de Passation Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu** le décret n°2016-393 du 07 juillet 2016 portant nomination de monsieur Éric MAOUIGNON en qualité de Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2017-035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2018-348 du 25 juillet 2018 portant nomination de monsieur Sèmako Alfred HODONOU en qualité de Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** les pièces jointes au dossier ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

Considérant que par lettre n° 212/MS/PRMP/SP/SEP/SAP/SAF du 16 février 2021, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Santé (PRMP/MS) a sollicité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), d'un recours gracieux dans le cadre de la mise en œuvre de la décision n° 2021-10/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 05 février 2021 ;

En appui à sa requête, la PRMP/MS soutient ce qui suit :

- le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique et Arabe (FKDEA) est le partenaire technique qui a financé la procédure relative à la construction de

l'hôpital de zone de Tchaourou et de six (06) centres de santé dans le département du Borgou ;

- les infrastructures concernées par la décision font partie des livrables d'un projet obtenu par le Gouvernement du Bénin à la suite d'un long processus de négociation avec la partie koweïtienne ;

Ensuite, la PRMP/MS soutient que seule la prise d'une mesure urgente d'assouplissement des effets de la décision de l'Autorité de régulation des marchés publics permettra la conduite à bon terme de cet accord de financement dont la portée pour l'intérêt national n'est plus à souligner en ces temps de pandémie de la COVID-19 ;

Enfin, la PRMP/MS se dit avoir pris les dispositions idoines aux fins d'observer les dispositions nationales en matière de commande publique ;

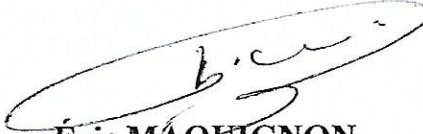
Considérant que la construction de l'hôpital de zone et des centres de santé, relève de la mission d'intérêt national ;

Considérant que le rapatriement par le FKDEA de son financement, constituerait une perte pour l'Etat béninois et par ricochet, une remise en cause des avantages au profit des bénéficiaires du projet ;

Qu'ainsi les raisons invoquées par la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de la Santé relèvent de l'intérêt national ;

PAR CONSEQUENT, EMET L'AVIS CI-APRES :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Santé est autorisée à procéder à poursuivre la procédure de passation de l'appel d'offres international n° 034/2020/EN/MS/PRMP/SP/SEP/SAF du 12 mai 2020 relatif à la construction de l'hôpital de zone de Tchaourou et de six (06) centres de santé dans le département du Borgou notamment en ses lots 2 à 7 et ceci, sans préjudice de l'auto-saisine de l'Autorité de régulation des marchés publics en procédures disciplinaires.


Éric MAQUIGNON